

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

20 avril 2023

Date d'affichage :

20 avril 2023

Objet

**Forêt communale
de Barbazan
Non application du
régime forestier**

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE**02 MAI 2023****SAINT-GAUDENS**

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André, VALLE anthony (arrivée à 18h45)

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du régime forestier les parcelles communales suivantes : B 41, A 845, A 984, et A 1211.

Ainsi, ces parcelles pourraient être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, la régie et la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

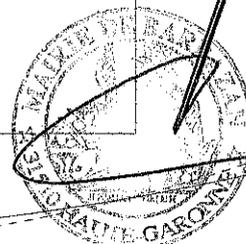
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1/ de ne pas approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- 2/ de ne pas intégrer les parcelles au Domaine Forestier,
- 2/ autorise le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de St-Gaudens.
Fait à Barbazan, le 25 avril 2023

Le Maire,



Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	93 ha,76 a 56 ca	58 ha, 49 a 13 ca	
LUSCAN	A	239	GES	3ha15a80ca	3ha15a80ca	
LUSCAN	A	240	GES	6ha00a60ca	6ha00a60ca	
LUSCAN	A	242	GES	1ha83a60ca	1ha83a60ca	
LUSCAN	A	243	GES	0ha56a80ca	0ha56a80ca	
LUSCAN	A	247	GES	0ha67a25ca	0ha67a25ca	
LUSCAN	A	248	GES	9ha41a05ca	9ha41a05ca	
LUSCAN	A	544	GES	5ha93a90ca	5ha93a90ca	
LUSCAN	A	545	GES	0ha08a60ca	0ha08a60ca	
BARBAZAN	B	331	GES	0h63a48ca	0h63a48ca	
BARBAZAN	B	41	la hage cassagnaou	19ha84a90ca	18ha84a90ca	
BARBAZAN	B	10	La pale	0ha47a15ca	0ha47a15ca	
BARBAZAN	A	909	L'aristou	0ha22a23ca	0ha22a23ca	
BARBAZAN	A	916	L'aristou	0ha03a10ca	0ha03a10ca	
BARBAZAN	A	845	Pic de montagut	13ha55a80ca	1ha67a80ca	
BARBAZAN	A	984	reservoir	9ha26a40ca	2ha03a40ca	
BARBAZAN	A	1211	Cap de la goutte	22ha05a92ca	6ha89a47ca	